



CENTRALE
CANINE

155 avenue Jean Jaurès 93535 AUBERVILLIERS CEDEX

LIVRET DES
HOMMES
ASSISTANTS
RING
2023



CENTRALE
CANINE

COMMISSION
D'UTILISATION
NATIONALE
CHIENS DE BERGER
ET DE GARDE
GROUPE TRAVAIL
RING

TABLE DES MATIERES

I - AVANT PROPOS.....	2
II - DROITS ET DEVOIRS DE L’H.A.	2
III – DESCRIPTION DES EXERCICES	3
A. <i>Généralités</i>	3
B. <i>Interception de Face</i>	5
C. <i>Interception Fuyante</i>	6
D. <i>Interception de Face Arrêtée</i>	7
E. <i>Interception avec révolver et Garde au Ferme</i>	7
F. <i>Garde d’Objet</i>	9
G. <i>Recherche et Conduite</i>	10
H. <i>Défense du Conducteur</i>	13
IV – MODE DE SELECTION.....	14
V – DESCRIPTION DU PARCOURS SPORTIF, TECHNIQUE ET PARCOURS SCINDÉ	19

I - AVANT PROPOS

L'homme assistant est l'auxiliaire du juge et fait partie du jury.

Son rôle est de mettre en évidence les qualités caractérielles des chiens présentés en toute sportivité.

Il doit toujours garder à l'esprit que la « vedette » du concours est le chien et nul autre acteur.

Ce livret, destiné aux H.A. a pour but de fournir toutes les indications utiles :

- Les droits et devoirs de l'H.A.
- La description des exercices de défense et les règles que chaque H.A. se doit de respecter.
- Les conditions à remplir pour officier en concours.

Le responsable des HA du GTR reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous trouverez ces coordonnées, ainsi que toutes les informations, concernant les HA, mises à jour sur le site du GTR

A la rubrique « Du côté des Hommes Assistants »

<http://www.centrale-canine.fr/cuncbg/gt-ring>

II – DROITS ET DEVOIRS DE L'H.A.

- L'H.A. est une personne revêtu d'un costume protecteur qui le garantit contre les morsures du chien qu'un maître désire éduquer au mordant sportif pour le préparer aux divers concours organisés par la Centrale Canine ou les associations canines territoriales. Dans le cadre des concours, l'H.A. est l'auxiliaire du juge. Il travaille sous sa responsabilité et selon ses directives pour lui permettre de noter et de départager les concurrents.
- Pour officier en concours l'H.A. devra obtenir l'accord au préalable de son président de club.
- L'H.A., avant le chien en blanc devra remettre au juge son carnet et sa licence pour vérification et annotation du concours.
- Le juge pourra mettre fin à son travail sans possibilité de recours s'il ne respecte pas ses directives, soustraire sa licence à titre conservatoire, et devra envoyer un rapport circonstancié dans les 8 jours au GTR.
- L'H.A. officiant dans un concours n'est pas autorisé à faire concourir son propre chien, présenté par un autre conducteur, pour le faire mordre sur lui-même.
- L'H.A. remplaçant sur un concours ne peut pas concourir dans l'échelon où il est prévu être remplaçant
- A aucun moment du concours, les deux hommes assistants ne pourront se trouver ensemble sur le terrain durant le déroulement des exercices.
- Lorsqu'un HA est retenu officiellement par la CUN-CBG (à la date du PV) pour officier sur une tournée de sélectifs, il ne pourra plus pendant cette période être conducteur d'un chien engagé aux sélectifs ou au championnat
- Seulement deux hommes assistants sélectionnés pourront officier par niveau 1, 2 et 3 et pourront être différents selon les échelons.

a) Qualifications

- Tout HA désirant officier en concours devra, au préalable, obtenir sa sélection. Il devra obligatoirement passer la sélection dans la territoriale ou le groupe dont son club d'appartenance dépend.
- Auxiliaire du juge lors des concours en ring, l'homme assistant doit faire preuve, en toute occasion :
 - D'une rectitude morale se traduisant par une connaissance parfaite et un respect absolu du règlement,
 - D'un comportement honnête et sportif à l'égard du chien, excluant toute brutalité,
 - D'une grande aptitude physique impliquant souplesse et endurance.
- En fonction de leur valeur et de leur expérience, les H.A. peuvent être sélectionnés à différents niveaux.

b) Costumes

- Le costume de l'H.A. devra permettre au chien, aussi bien aux bras qu'aux jambes et au buste, une prise de 7 cm en profondeur et de 3 cm en épaisseur.
- La toile extérieure devra être perforée facilement par un stylo à bille.
- Si des logos sont insérés sur le costume ils ne devront pas gêner la prise en gueule du chien et leur dimension devra être minime.
- Il devra être en conformité avec le cahier des charges établi par les groupes de travail en collaboration avec la CUN-CBG.

c) Accessoire d'opposition

- Le seul accessoire d'opposition autorisé est un bambou, défini par le GTR, il peut être protégé sur le 1/5 de sa longueur par un ruban adhésif ou une gaine (ces protections ne doivent pas l'alourdir)
 - Bambou fendu en 6 sur les 4/5 de sa longueur.
 - Diamètre du bâton : entre 15 et 20 millimètres.
 - Longueur du bâton : entre 65 et 75 centimètres.
 - Poids 100g max (65 à 70 cm) ou 120g max à 75 cm.
 - L'extrémité du bâton devra s'écarter de plus de 20 centimètres pendant le maniement.
 - Le bâton ne peut être lesté

d) Interdictions formelles et impératives

- Se servir du bâton avec violence.
- Décoller le chien de terre volontairement.
- Décrocher le chien en force.
- Tendre la toile pour lui faire lâcher prise.
- Soulever le chien avec le bâton, le bras, la jambe ou la main.
- Tenir le bâton à deux mains.
- Passer le bâton sous le ventre, sous le cou ou entre les pattes.
- Enjamber le chien en prise ou pendant la conduite.
- Toucher (avec l'accessoire ou la main) le chien en dehors du dos (tête, cou, croupe, ventre ou flan), sauf prescriptions spécifiques pour l'interception de face.
- De changer brusquement, d'allure, de direction, de simuler une fuite ou de donner des coups de genoux lors de la conduite de la recherche
- Tous les mouvements de ciseaux sont interdits.
- Interdiction d'avoir une partie non mordante en contact avec la gueule du chien.
- De parler, émettre des sons ou souffler sur le chien durant l'exercice.
- D'exécuter toute esquive de profil, de dos ou de faire passer le chien sous ou entre les jambes.
- D'exécuter une esquive sur plus de 3m (max 4 pas).
- D'être en contact (tête, cou) avec le chien pour empêcher la cessation.

III - DESCRIPTION DES EXERCICES

A. Généralités

Distances à laquelle se déroulent les interceptions

- Interception arrêtée : 30 à 50m
 - Interception de face : 30 à 50m
 - Interception de face pour le brevet : 30m
 - Interception fuyante : percussion maximum à 30m.
 - Interception au revolver : 40m
-
- L'H.A., à chaque départ d'exercice, doit être placé entre 10 et 20 mètres du chien, dans l'axe médian du terrain
 - Pour la fuyante, l'H.A. doit être placé obligatoirement à 10m.
 - L'H.A. disposera d'une trentaine de secondes pour se rendre sur la ligne où se déroulera l'exercice.
 - Pour les exercices d'interceptions lancées, l'H.A. reprendra son travail si, après cessation et amorce de retour, le chien revient vers lui à moins de 3 mètres, avec l'intention de mordre à nouveau.
 - Pour les fuites : la distance doit être calculée en multiple du mètre 1, 2, 3 etc... (Ex : 1,80 m = - 1).
 - **La règle de l'avantage au chien** : Dans le cas où un chien serait mis en difficulté du fait d'un geste de l'H.A. non autorisé par le règlement, le juge devra appliquer la règle de l'avantage au chien en ne décomptant pas les pénalités consécutives à l'action de l'H.A. y compris à l'allure générale.
 - Exemple : Le chien rate son entrée et tarde à prendre deux secondes sur l'interception de face du fait d'une manchette : Pas de pénalité y compris à l'allure générale (et rappel à l'ordre de l'H.A.).
 - Pour tous les exercices de mordant, si le chien n'a pas décroché au bout de 5'', l'H.A. devra reprendre son travail jusqu'au nouveau commandement de cessation du conducteur.
 - L'esquive pour les interceptions de face et de garde au ferme, devra être réalisé sur 3m (maxi 4 pas latéraux) par la technique du pivot. L'H.A. devra toujours faire face au chien lors de sa percussion avant de placer une opposition.
 - Si l'esquive n'est pas réalisée selon les règles ci-dessus, (exemple : déplacement de l'H.A. sur plus de 3m ou HA perpendiculaire au chien lors de l'entrée), la pénalité ne devra pas être appliquée.

Prescriptions applicables à l'échelon 3

Opposition du bras ou de la jambe

- L'H.A. aura la possibilité de repousser le chien des bras ou de l'accessoire dans les conditions suivantes :

Interception de face :

- Il pourra repousser le chien uniquement après l'esquive en employant un mouvement latéral (gauche à droite ou droite à gauche) et en prenant appui seulement sur l'encolure du chien.
- Tout mouvement de bas en haut ou de haut en bas est formellement interdit.
- En aucun cas la tête ne devra être touchée de manière intentionnelle avant ou après l'esquive.

Garde au ferme :

- Interdiction formelle de repousser avec le bras armé avant ou après l'esquive.
- Après l'esquive, l'H.A. pourra repousser le chien avec le bras non armé.
- Interdiction de mettre le revolver en opposition pour préparer une fuite.
- Interdiction de repousser du bras ou de la jambe pour fuir ou durant la fuite.
- Possibilité d'interposer le bras pour préparer sa fuite.

Recherche :

- L'H.A. ne devra en aucun cas repousser du bras ou de la jambe pour fuir.
- Possibilité d'écarter le chien du bras ou de la jambe pour préparer sa fuite.
- Après avoir entamé sa fuite sur plus de 2m, l'H.A. aura la possibilité de repousser le chien pour continuer sa fuite (une seule fois par fuite).

Défense du conducteur :

- Le repoussé du bras est autorisé seulement après l'agression,
- Une esquive d'1 ou 2 pas maximum en recul est autorisée pour exécuter ce mouvement.
- L'agression peut se faire à une main en échelon 3 mais toujours franche, audible et du plat de la main
- Interdiction de provoquer le chien avant l'agression
- Interdiction de fuir après l'agression

Définition du tarde à prendre

- Le tarde à prendre après une esquive ne sera compté qu'à partir du moment où le chien sera revenu à hauteur de l'H.A. et en mesure de refaire sa prise.
- Si le chien décroche du fait de l'impact, ceci doit être pénalisé comme un « crochète ou rate son entrée »
- Si l'H.A. repousse le chien, après l'esquive ou l'agression, chaque repoussé devra être considéré comme une seconde de tarde à prendre.

Définition du coup de dent

- Le chien décroche à la cessation et remord.
- Les pénalités sont appréciées au nombre de reprises à partir de la fin du commandement de cessation ou du coup de sifflet.

Définition du tarde à décrocher

- Le chien ne décroche pas au commandement de cessation qu'il y ait secousses ou non (s'il n'y a pas de perte de contact avec la toile).
- Les pénalités sont appréciées par la durée du maintien de la prise en secondes à partir de la fin du commandement de cessation.
- L'H.A. s'immobilisera au nom du chien.
- Les coups de dents ou tarde à décrocher seront comptés :
 - Après le mot '' **halte**'' pour la défense, la garde au ferme et la recherche,
 - Après le mot '' **pied**'' pour les interceptions de face et de fuyante,
 - Et à condition que l'H.A. soit immobilisé.
- Pour les conducteurs utilisant le sifflet pour les rappels, le coup de dent sera compté à la fin du coup sifflet

Définition de l'opposition

- La capacité à un H.A. de positionner son barrage devant la prise choisie par le chien pour l'empêcher de faire sa prise et donc d'éprouver son courage ou sa capacité à changer instinctivement de cible.

B. Interception de face

- Sur indication du commissaire, le conducteur mettra obligatoirement son chien assis, couché ou debout, juste derrière la ligne de départ, dans la direction de l'homme assistant.
- Le conducteur devra obligatoirement se tenir sur le côté, mais jamais au-delà de la hauteur de l'épaule du chien. Il ne devra être en contact avec son chien en aucune manière.
- Une fois le conducteur et son chien à leurs places respectives, et prêts pour l'exercice, le commissaire avertira le juge.
- Sur un signe du juge, l'homme assistant s'enfuira dans l'axe du terrain puis se retournera au signal sonore du juge autorisant le départ du chien.
- Si, pour une raison quelconque, l'H.A. tombait avant d'être rejoint par le chien, le juge arrêterait aussitôt l'action, le conducteur rappellerait son chien immédiatement et l'exercice serait à recommencer.
- Le chien devra, sans s'être déplacé, partir intercepter l'H.A., au commandement de son conducteur.
- Tout départ avant l'autorisation du juge entraînera l'annulation de l'exercice.
- Tout départ avant le commandement du conducteur, mais après autorisation du juge, devra tout de même être commandé sous peine d'annulation de l'exercice.
- Si le chien n'obéit pas au 1er commandement d'envoi, le conducteur dispose d'un second commandement pénalisé. Si le chien n'obéit pas à ce 2ème commandement, l'exercice sera annulé.
- Tous commandements d'envoi, accompagnés d'un mouvement du corps ou d'un geste seront pénalisés.
- L'H.A. s'étant retourné au signal sonore du juge, il fera face au chien en préparant son barrage. Son attitude devra être menaçante et tenir compte du comportement du chien, il ne devra jamais rester statique.
- L'homme assistant devra toujours respecter les consignes imposées par le juge lors du passage du chien en blanc.
- Si le chien, après le commandement donné par le conducteur, « partait à l'aventure », pour une raison quelconque, il aurait 20 secondes pour rejoindre l'H.A. Passé ce délai, l'exercice serait annulé.
- Si le chien, lors de son interception, ne montre aucune hésitation, l'H.A. pourra :
 - Soit ouvrir son barrage au dernier moment, pour éviter de blesser l'animal, tout en offrant au chien le moins de prise possible.
 - Soit esquiver sur quatre pas maximums, en faisant face et en maintenant son barrage, afin d'éviter un contact trop brutal, et de créer au chien une difficulté supplémentaire en lui imposant de franchir un nouveau barrage.
 - Soit interposer son bras pour gêner la prise du chien sans pour autant le repousser (sauf après esquivé en échelon 3).
- Dans tous les cas l'H.A. doit amortir l'impact à l'entrée.
- Si le chien, ralentit ou se montre hésitant, l'H.A. pourra :
 - Soit charger le chien, à condition que la charge ne soit pas brutale, et ne se transforme pas en course poursuite.
 - Soit, par son attitude menaçante, maintenir le chien à distance.
- Si le chien décroche au cours de l'attaque, l'H.A. pourra :
 - Soit le charger, trois pas maximum.
 - Soit reprendre son barrage.
 - Soit le maintenir à distance par une attitude menaçante, il devra quelque-soit son attitude rester provocant pour bien montrer au chien que l'exercice n'est pas terminé.
- Le chien ayant fait sa prise, l'H.A. le travaillera avec le bâton sans brutalité.
- L'intensité du travail au bâton doit être proportionnel à l'échelon dans lequel le chien concourt.
- Le travail en force est proscrit.
- L'H.A. pourra employer tous les gestes de nature, à éprouver le courage du chien. Il devra toujours avoir un comportement loyal et sportif envers le chien.
- Le juge déclenchera son chronomètre dès que le chien est en mesure de faire sa prise.
- Si, à « l'entrée », le chien se fait esquiver, le juge attendra pour déclencher son chronomètre que le chien soit revenu à distance de prise.
- Le chien maintiendra sa prise pendant toute la durée de l'attaque.
- Si le chien décroche ou hésite à mordre, le juge déduira du temps de mordant le nombre de secondes où il n'est pas en prise pour calculer les points de l'exercice.
- Toutefois, ne serait pas pénalisé le chien qui lâcherait sa prise par suite d'une maladresse de l'homme assistant.
- Pendant les 15 secondes de l'exercice, le conducteur ne pourra donner aucun commandement.
- Si l'H.A. tombe, le chien étant en prise, il doit s'immobiliser afin de permettre au juge d'intervenir. Par convention on estime que l'H.A. est tombé lorsque :
 - Il a trois points d'appui à terre
 - Il se trouve sur le dos, à plat ventre ou sur le côté.

- En cas de chute de l'H.A. le juge, d'un signal sonore, arrêtera impérativement et immédiatement l'exercice. Dès ce signal sonore, le conducteur devra, par tous les moyens, (commandements, déplacements) récupérer son chien. Aucune pénalité ne pourra être infligée au conducteur ou au chien dès le moment, où le juge aura arrêté l'exercice.
- Dans ce cas, les points de l'interception seront attribués en tenant compte des seules fautes éventuelles antérieures à la chute.
- Au cours des exercices d'interception, si la configuration du terrain (arbre, cachette, obstacle) ne permet pas au conducteur de voir son chien, il pourra se déplacer le long de la ligne de départ de son propre gré. Mais il ne pourra plus bouger après le signal sonore autorisant le rappel.
- Au signal sonore du juge indiquant la fin de l'exercice, le conducteur rappellera immédiatement son chien par un commandement conforme aux prescriptions du règlement.
- Au début du commandement de rappel, l'H.A. s'immobilisera le plus parfaitement possible. Le chien lâchera prise aussitôt et devra revenir au pied de son conducteur dans les 30 secondes qui suivent le 1er rappel.
- Pendant le retour du chien, l'H.A. devra rester immobile.
- Dès que le chien sera de retour au pied du conducteur et immobile, le juge signalera la fin de l'exercice.
- A la cessation, le chien ayant décroché, l'H.A. devra reprendre son travail : si le chien reprend son action, ou si, après avoir amorcé son retour vers le conducteur de plus de 3 mètres, il revient vers l'H.A., celui-ci dans ce cas, reprendra son travail dès que le chien sera à trois mètres. Si le chien s'éloigne de moins de trois mètres et revient vers l'H.A., ce dernier, avant de reprendre son travail, devra s'assurer des intentions du chien.
- Si, au rappel, le chien décroche mais garde au ferme ou ne revient pas vers son conducteur, l'H.A. restera immobile sans menacer ni provoquer le chien.
- Si le chien ne lâche pas sa prise, le conducteur pourra à nouveau rappeler son chien.
- Si, au bout de 5 secondes suivant chaque commandement de rappel, le chien n'a pas lâché prise, l'H.A. reprend son travail.
- Mais si le conducteur rappelle son chien avant la fin des 5 secondes, l'H.A. devra rester immobile pendant 5 nouvelles secondes.
- Le juge devra arrêter l'exercice dès que les pénalisations dépasseront les 30 points ou si le chien n'est pas revenu au pied dans les 30 secondes qui suivent le premier commandement de rappel.
- Si, au lieu de revenir au pied, le chien traîne en route ou garde au ferme, le conducteur pourra utiliser des commandements de rappel supplémentaires soumis à pénalisations, avant que les 30 secondes réglementaires ne soient écoulées.

Brevet :

- Le conducteur aura la possibilité de commander à son chien :
 - Soit un rappel au pied
 - Soit de garder au ferme
 - Il devra préciser son choix au juge lors de la présentation.

Interception de face au brevet

- Par convention, l'interception de face au brevet se déroulera de la façon suivante :
 - Une menace avec un pas en avant lorsque le chien se trouve à 10 mètres, puis barrage qui ne sera ouvert que lorsque le chien sera à moins de 2 mètres de l'H.A.
 - L'H.A. devra laisser prendre la prise naturelle du chien (bras ou jambe) sans esquive mais en amortissant.
 - Une fois le chien en prise, 5 à 6 coups de bâton non violents seront portés sur le chien ainsi que quelques menaces d'intimidation.
 - En fin d'exercice, le conducteur pourra se rendre à l'H.A. si tel est le choix indiqué au juge lors de la présentation.
 - Il devra rejoindre son chien et le reprendre au pied après autorisation du juge,
- Afin de pénaliser de la même manière le chien qui ne revient pas au pied dans le temps imparti et celui qui ne garde pas au ferme dans les 2m, il faudra appliquer la même pénalité.

C. Interception fuyante

- Les descriptions et prescriptions de l'interception fuyante sont identiques à celles de l'interception de face.
- Le départ de l'H.A. devra obligatoirement être à 10m du conducteur. Le juge devra signaler le départ de l'exercice avant que l'H.A. n'ait franchi une distance de 5m.
- Celui-ci, tant que le chien n'aura pas fait sa prise, continuera à fuir sans se retourner, dans la direction indiquée par le juge. Il se conformera à ses directives : accélération, légère courbe de 45° au maximum, pour amortir l'impact du chien.
- Dès que le chien aura fait sa prise, l'H.A., après avoir fait deux pas minimum, le travaillera avec son bâton et se défendra tout en prenant soin de ne jamais porter les coups à l'aveuglette.
- Si lors de l'entrée dans le costume, le chien ratait sa prise ou décrochait sous l'effet de la vitesse, l'homme assistant devra continuer à fuir dans la direction opposée au chien.

D. Interception de face arrêtée

- Les descriptions et pénalisations de l'interception de face arrêtée au bâton sont identiques à celles de l'interception de face au bâton pour ce qui concerne :
 - La mise en place du chien,
 - Le positionnement de l'H.A. à la réception du chien.
- Il n'est pas obligatoire qu'elle soit exécutée par le même H.A (commodité par rapport au tirage au sort).
- Elle devra ressembler à l'interception de face.
- L'H.A. devra avoir, comme à l'interception de face, une attitude menaçante et non statique.
- La distance d'arrêt sera comptée à partir du début du commandement.
- Le conducteur, bien qu'il sache ce qu'il en est du fait le tirage au sort, devra obligatoirement commander son chien comme s'il s'agissait d'une interception de face.
- Il est impératif que le chien ignore le type d'exercice à effectuer. Tout manquement à cette prescription conduirait le juge à annuler l'exercice.
- Pour ce faire, le juge tiendra compte de plusieurs éléments :
 - L'attitude, le comportement, le positionnement du conducteur, ainsi que le placement et le commandement de son chien, devront être identiques à ceux adoptés lors de l'interception de face.
 - La vitesse, le comportement, la conviction du chien et sa trajectoire en direction de l'H.A., devront être les mêmes que lors de l'interception de face.
- Le conducteur donnera l'ordre de rappel au moment qu'il estimera opportun, le chien ne devant ni mordre, ni percuter l'H.A., sous peine de pénalisation.
- L'H.A. s'immobilisera immédiatement et parfaitement au début du commandement de rappel et ce jusqu'au retour du chien au pied du conducteur.
- Si le chien mord, l'H.A. après entente avec le juge en début de concours soit :
 - Reviendra aussitôt à la table du jury
 - Restera en place et sera consulté par le juge.
- Si le chien ne mord pas mais revient vers l'H.A., celui-ci en aucun cas, ne reprendra ni défense, ni barrage.
- Si le chien ne mord pas, la distance existante entre le chien et l'H.A. sera évaluée par le juge au moment où sera prononcé le début du commandement de rappel. Plus le chien est près de l'H.A., meilleure sera l'exécution de l'épreuve.
- Si, après le rappel du conducteur, l'H.A., sans avoir été mordu, tombait pour quelque raison que ce soit, et que le chien le morde à ce moment-là, le juge ne tiendrait pas compte de sa morsure pour la notation (voir pénalisations en cas de chute de l'H.A.).
- Si après le rappel du conducteur, l'H.A., sans avoir été mordu, tombait pour quelque raison que ce soit, et que le chien restait en garde au ferme, exceptionnellement, un rappel supplémentaire est autorisé. (Soumis à pénalisation)
- Un seul commandement de rappel est autorisé. Mais le conducteur pourra, en étant pénalisé, rappeler le chien une ou plusieurs fois, si celui-ci est revenu à moins de 5 m de lui ou derrière la ligne de départ quelque-soit la distance avant la fin des 30 secondes allouées pour le retour. Ces pénalités de rappel, comme toutes les autres pénalités de retour, seront identiques à celles de l'interception de face.
- L'attribution des points de l'interception de face arrêtée se fera en tenant compte :
 - Des pénalités propres à cet exercice,
 - D'une pénalité de 1,33 points par seconde de « non-prise » du chien lors de l'interception de face au bâton (étant donné que l'interception de face arrêtée est notée sur 20).
- Dans le cas où le tirage au sort désigne en premier l'interception de face arrêtée, le juge attendra pour attribuer sa note que l'interception de face au bâton soit exécutée.
- Si le chien, pour une raison quelconque, n'exécutait pas l'interception de face, ou faisait un départ anticipé lors de cet exercice, le juge ferait recommencer l'interception de face au bâton pour évaluer l'interception de face arrêtée.
- Le juge, pour prendre sa décision, considérera de la même façon le mordu de l'interception de face arrêtée et de la garde d'objet. La morsure devra être une pression de mâchoire franche et sans ambiguïté.

E. Interception avec revolver et garde au ferme

- Les prescriptions et descriptions de cet exercice sont les mêmes que celles de l'interception de face au bâton pour tout ce qui concerne la mise en place et le départ du chien.
- Le chien étant parti, l'H.A., après s'être retourné sur la ligne des 40 m, tirera un premier coup de feu lorsque le chien se trouve à 12 m environ, puis un second coup de feu quand le chien est à environ 7 m, et un troisième lorsque le chien aura fait sa prise.
- Echelon 3 : Le repoussé du bras non armé est autorisé après l'esquive.
- Si le chien, une fois lancé, ralentit ou paraît hésitant à mordre, l'H.A. pourra, comme pour les autres interceptions mordantes :

- Soit charger le chien, trois pas maximum.
- Soit, par son attitude menaçante, maintenir le chien à distance sans le charger.
- Si le chien décroche au cours de l'exercice, l'H.A. pourra agir comme ci-dessus.
- Si l'H.A., tombait avant la prise du chien, le juge arrêterait l'action aussitôt et on recommencerait l'exercice.

- Si l'H.A. tombait une fois le chien en prise, le processus serait le même que pour les autres interceptions. Mais pour permettre l'exécution de la garde au ferme et des fuites, le chien, une fois revenu au pied du conducteur, sera autorisé à refaire l'exercice. Le juge actionnera sa trompe pour arrêter l'action en fonction de la durée restante à la suite de la chute de l'H.A.
- Cette 2ème exécution ne sera pas prise en considération pour le décompte des points attribués à l'exercice d'interception proprement dit, les points attribués à la première exécution restant acquis.
- Au signal sonore de cessation, l'exercice reprendra comme s'il n'y avait pas eu de chute, c'est-à-dire comme à la fin des 10 secondes normales de mordant. Le conducteur commandera la cessation au signal du juge. L'H.A. s'immobilisera aussitôt et parfaitement, comme pour les autres exercices d'interceptions. Le conducteur, dès que le chien aura lâché, mais pas avant, lui donnera l'ordre de garder au ferme. Si le chien tarde à lâcher, il y aura pénalisation.
- Le commandement du conducteur devra obligatoirement être dédoublé :
 - Commandement obligatoire pour la cessation : « X... halte »,
 - Seulement après que le chien aura décroché, viendra le commandement de garde au ferme.
- Si le chien ne décroche pas, après l'immobilisation de l'H.A., le conducteur n'aura d'autre possibilité que de répéter « X... halte » chaque coup de dents, chaque seconde de prise ou chaque commandement supplémentaire seront pénalisés comme pour l'interception de face au bâton, l'H.A. procédant comme décrit à la cessation de l'interception de face.
- Tout commandement supplémentaire de garde au ferme « garde » sera pénalisé comme les commandements supplémentaires de cessation.
- Le chien, ayant décroché, devra surveiller l'H.A. dans un rayon de 2 m, sans donner de coup de dents.
- Si le chien est vigilant, l'H.A. devra rester immobile 10 secondes puis, sur un signe du juge, il tentera de s'enfuir une première fois, le chien devant l'en empêcher.
- L'interposition du bras est autorisée mais le repoussé du bras est interdit pour fuir.
- Après signal du juge, le conducteur donnera immédiatement un commandement de cessation : « X... halte » et l'H.A. s'immobilisera, puis, le chien ayant lâché, le conducteur, comme ci-dessus, donnera un commandement de garde au ferme « garde ».
- Au bout de 5 secondes, si le chien est resté vigilant, sur un signe du juge, l'H.A. tentera de fuir une seconde fois, le chien devant l'en empêcher.
- Si le chien n'est pas vigilant et s'il est à plus de 2 mètres, l'H.A. devra s'enfuir sans attendre les 10 secondes ou les 5 secondes réglementaires sur signal du juge. La cessation pour cette seconde fuite se fera dans les mêmes conditions que pour la première.
- Après sa deuxième tentative de fuite, comme après la première, l'H.A. restera parfaitement immobile et attendra que le conducteur vienne le désarmer.
- En cas de chute de l'H.A. entre la 1ère et la 2ème fuite, le juge par un signal sonore signifierait la fin de l'exercice. Le chien se verrait attribuer les 30 points de l'exercice, moins les points perdus antérieurement à la chute de l'H.A.
- Si, au bout de 5 secondes suivant le commandement de cessation de fin d'exercice, le chien n'a pas lâché prise, l'H.A. reprendra sa défense et le chien sera pénalisé. Mais si le conducteur commande son chien avant la fin des 5 secondes, l'H.A. devra rester immobile pendant 5 nouvelles secondes.
- Le juge arrêtera l'exercice si les pénalités encourues de ce fait dépassent les 20 points de l'interception au revolver et la garde au ferme ne pourra pas être exécutée.
- Si un chien lâche prise au commandement de cessation, mais reprend son attaque et ne lâche pas dans les 10 secondes prévues pour la garde au ferme qui suit l'interception au revolver, le juge arrêtera l'exercice et n'accordera aucun des 10 points de la garde et des fuites.
- Le conducteur de ce chien aura évidemment toute latitude d'intervenir comme prévu plus haut avec un chien qui n'a pas décroché du tout à la cessation, et le même processus sera appliqué tant par l'H.A. que par le juge.
- Si un chien décroche au commandement mais se met ensuite à harceler l'H.A. de coups de dents, son conducteur pourra le commander à nouveau, mais il subira les pénalisations prévues.
- Au bout de 10 secondes ou de 5 secondes (2ème tentative), si du moins les pénalisations encourues à la fois par le chien et le conducteur ne dépassent pas le nombre de points restant à attribuer, le juge fera signe à l'H.A. de s'enfuir.
- Si le chien laisse fuir, le juge pénalisera chaque mètre de fuite. Mais il devra distinguer entre les mètres de fuite « Libre » qui seront pénalisés, et les mètres de fuite « chien en prise » qui ne le seront pas. Quoiqu'il arrive, dans tous les cas, le juge arrêtera l'exercice dès que les points restant en compte seront épuisés.
- Lorsque l'exercice de la garde au ferme se déroule normalement, la deuxième tentative de fuite ayant été maîtrisée par le chien, le juge attendra 5 secondes avant de signifier au conducteur qu'il doit venir, sans courir, désarmer l'H.A. et reprendre son chien.

- Lors des tentatives de fuite, l'H.A. n'a pas à travailler le chien, le but de l'exercice étant de mesurer la vigilance du chien et non pas son mordant, y compris au cas où le chien ne décrocherait pas.
- L'H.A. désarmé, le conducteur s'éloignera à au moins 3m, le chien devant poursuivre sa garde au ferme, le juge donnera un autre signal sonore, le conducteur commandera à son chien « X... au pied » ou un coup de sifflet
- Au signal sonore suivant signifiant la fin de l'exercice, le chien ayant obéi, il s'éloignera pour remettre le revolver à la personne qui en est chargée.
- Si, après la deuxième tentative de fuite ou lors du désarmement de l'H.A. le chien perd sa vigilance et s'écarte de l'H.A. au-delà d'un rayon de 2 m, le juge devra faire fuir à nouveau l'H.A. afin de prouver que le chien n'a pas rempli sa mission jusqu'au bout. Les mètres de fuite et d'éloignement seront pénalisés.
- Le chien qui n'aura pas mordu à l'interception au revolver ne pourra pas exécuter la garde au ferme, et il perdra les 30 points de l'exercice.
- S'il a mordu moins de 5 secondes, fractionnées ou pas, il conservera les points de mordant acquis moins les pénalisations éventuelles, mais la garde au ferme ne pourra pas être effectuée. Si le chien n'est pas en prise à la cessation, il pourra cependant exécuter la garde au ferme à condition qu'il ait mordu au moins 5 secondes (fractionnées ou pas) pendant l'interception au revolver.
- Le conducteur qui oublierait de désarmer l'H.A. serait pénalisé.
- Les commandements de cessation, ou de garde au ferme, doivent être donnés, le conducteur demeurant immobile sur la ligne de départ, sauf en cas d'obstacles cachant le chien à sa vue (voir autres exercices de mordant). Lors des cessations, l'H.A. cherchera si possible à rendre le chien visible du conducteur.
- L'exercice sera terminé lorsque le chien sera au pied, au signal sonore du juge, l'H.A. devant rester immobile jusque-là.

F. Garde d'objet

- Le temps total imparti pour les trois passages est de 5 minutes, le temps sera décompté à partir du signal du juge, indiquant le début de l'exercice à l'H.A. qui devra se tenir en dehors de la ligne des 5m. Chaque passage ne devra pas excéder 2mn.
- Le conducteur posera le panier sur le point central d'une surface obligatoirement délimitée par quatre cercles concentriques, destinés à mesurer les déplacements éventuels du chien dans l'exécution de l'exercice.
- Les rayons de ces cercles seront de 1,50 m, 2 m, 3 m et 5 m.
- Le conducteur donnera à son chien l'ordre de garder le panier par un seul commandement obligatoire : « X... Garde » ou « Garde ».
- Les commandements multiples de mise en place seront pénalisés.
- Le conducteur n'aura pas l'obligation de se positionner derrière l'épaule du chien lors de sa mise en place. Le conducteur, sans se retourner, suivra le commissaire jusqu'à la cachette prévue, d'où il pourra, sans se faire voir ni entendre, observer le travail de son chien à travers un trou ou une fente.
- Au signal du juge, l'H.A. s'approche de l'objet, soit en ligne droite, soit en contournant le chien selon sa position.
- Pendant toute la durée de l'exercice, l'H.A. a interdiction de parler au chien, il ne doit ni provoquer le chien, ni lui faire de signe en dehors des 5m.
- Les tentatives d'intimidation du chien sont autorisées dès que l'H.A. est à 5 mètres, sans se servir d'artifices quelconques. Il doit chercher à endormir sa vigilance par la ruse, ou le prendre de vitesse à l'occasion, ou l'impressionner par son attitude s'il estime que la chose est possible.
- Il s'agit pour l'H.A. de prendre l'objet, non d'attaquer le chien, ni de lui faire perdre des points en cherchant à le faire se déplacer.
- L'H.A. ne doit pas reculer pendant l'approche, il peut tourner à droite ou à gauche et continuer sa marche. La pénalité devra tenir compte de la distance la plus rapprochée de l'H.A. (la main ou toute autre partie du corps) pendant le passage et non le moment où le chien fait sa prise, surtout s'il y a recul.
 - Exemple : si durant le passage l'H.A. rentre la main dans le mètre puis la retire, la distance à considérer lors de la prise du chien, sera 1m, même si le chien se déclenche à 1.50m.
- Déplacement de l'objet par l'H.A. : il ne sera considéré que les déplacements hors prise du chien.
- Si le chien s'avance vers lui, en fonction de l'endroit où il se trouve par rapport à l'objet, l'H.A., par une esquive adroite et rapide ou un repoussé du bras, peut tenter d'éviter le chien et se saisir de l'objet pour le déplacer, ou même l'emporter.
- S'il est mordu, il est impératif que l'H.A., emporté par son élan et ayant déplacé l'objet, le repose le plus près possible de l'endroit où il a été mordu, et ne jette pas l'objet à distance.
- Si l'H.A. est mordu avant d'avoir pris l'objet, à quelque distance que ce soit, il s'immobilise, sans avancer ni reculer, ni travailler le chien. Dès que celui-ci a décroché, l'H.A. s'éloigne par le côté ou à reculons, selon la position du chien. Il ne doit pas, après que le chien ait mordu et décroché, avancer sur le chien ni sur l'objet, ce qui serait une provocation.
- Si le chien l'accompagne sans mordre, quel que soit le passage, l'H.A. devra s'éloigner de l'objet jusqu'au signal du juge indiquant la fin de l'exercice.

- Si le chien n'a pas décroché au bout de 5 secondes d'immobilisation de l'H.A., ce dernier sur autorisation du juge s'éloigne immédiatement de l'objet en entraînant le chien sans le provoquer, ni le menacer, ni le travailler, et ce jusqu'à ce que le chien décroche ou que le juge signifie la fin de l'exercice. Il ne doit, en aucun cas, ramener volontairement le chien vers l'objet.
- Si le chien tire l'H.A., celui-ci se laissera entraîner sans résister, quelle que soit la direction dans laquelle le chien l'entraîne. Il devra toujours tenter de s'éloigner de l'objet. S'il n'y parvient pas au bout du temps imparti pour un passage (2mn) l'exercice sera terminé.
- Si le chien mord, décroche, puis refait sa prise, changement de prise d'1'' et non un décroché rapide, l'H.A. agit comme précédemment, sans attendre 5 secondes, s'éloigne sans travailler le chien, en l'entraînant ou en se laissant éventuellement entraîner par lui.
- Si l'H.A. a réussi à prendre l'objet, il ne peut s'en servir pour menacer, ni barrer le chien, ni s'en protéger, il doit tenter de s'éloigner au plus vite jusqu'à perte totale des points de l'exercice, sans se faire mordre, ce qui est le but de l'exercice.
- Selon les circonstances, il peut également, l'objet pris, endormir la vigilance du chien, ou l'impressionner par son attitude, pour obtenir le même résultat. Mais il ne pourra, s'il n'est pas mordu, tromper le chien en reposant l'objet à terre pour le reprendre ensuite.
- Si l'H.A. est mordu après s'être emparé de l'objet, il devra aussitôt le déposer, s'immobiliser comme prévu ci-dessus, puis s'éloigner jusqu'à 5 m au moins de l'objet.
- Le nombre de tentatives de prise d'objet est invariablement de trois. Elles se feront, à la main ou au pied, à l'initiative de l'H.A. selon les instructions du juge et les circonstances.
- Si le chien a gardé l'objet, le juge donnera un signal sonore pour indiquer au conducteur qu'il doit revenir, sans courir, à la relève de son chien. Pendant ce temps, l'H.A. devra rester immobile sur le terrain.
- En fin d'exercice, le conducteur devra attendre le signal sonore du juge pour prendre l'objet puis dans un deuxième temps commandera son chien au pied (ou coup de sifflet) et s'éloignera sur 3 pas minimum en ligne droite.
- Si le chien gêne la relève de l'objet, il sera pénalisé.
- Si le chien n'a pas gardé l'objet, le juge indiquera au conducteur que l'exercice est terminé.
- Le juge, pour prendre sa décision, considérera de la même façon le mordu à l'attaque arrêtée et à la garde d'objet. La morsure devra être une pression de mâchoire franche et sans ambiguïté.
- Le chien qui détériore totalement l'objet perd la totalité des points. Le chien qui mord ou mordille l'objet est pénalisé.
- Le conducteur qui se fait voir ou entendre de son chien avant l'autorisation du juge perd la totalité des points de l'exercice.
- De même, le conducteur qui donne à son chien un commandement irrégulier, ou qui court vers l'objet à la relève du chien, perd tous les points de l'exercice.
- Le conducteur qui sort de la cachette pour aller encourager son chien, au moment où celui-ci se fait prendre l'objet, perd les points de l'exercice.
- Le conducteur qui ne rappelle pas son chien au pied en fin d'exercice, et le chien qui ne revient pas au pied, (cas du chien qui se trouve éloigné de l'objet au retour du conducteur) sont également pénalisés.
- **Cas du chien qui empêche l'H.A. de se saisir de l'objet sans mordre**
 - En le tenant dans sa gueule,
 - En se tenant debout au-dessus de l'objet pour le couvrir de son corps,
 - En se couchant sur lui,
 - En posant une (ou plusieurs) patte(s) sur ou dans l'objet.
 - Pour éviter toute ambiguïté, l'H.A. devra démontrer, dans ce cas, que la vigilance du chien est factice et non réelle :
 - L'H.A. prendra le panier en main (paume de la main sur l'objet) plus de 5 secondes, (chronométrage par le juge) sans réaction du chien, une pénalité sera appliquée.
 - Après signe du juge, l'H.A. devra obligatoirement tenter de déplacer le panier sur au moins 20cm (sans le reposer) ou tenter un déplacement rapide.

G. Recherche et conduite

- Le chien devra découvrir un malfaiteur caché sur un terrain clos et signaler sa présence par son aboiement. Il devra ensuite accompagner avec vigilance l'homme assistant et l'intercepter le plus rapidement possible lorsque celui-ci tentera de fuir.
- La durée de la conduite de l'H.A. **ne devra pas excéder 3mn en échelon 2 et 3mn 30s en échelon 3** à compter du désarmement de l'H.A.
- Lorsque le chien aura découvert l'H.A., il aura 30 secondes pour aboyer (compris dans le temps initial donné).
- La recherche peut être exécutée par un H.A. sur lequel le chien n'a pas encore travaillé sauf en échelon 2
- Les consignes données aux H.A par les juges doivent être appliquées scrupuleusement :

- Pas d'utilisation abusive des mains,
 - L'H.A. doit être dans les 50 cm du fond de la cache
 - Pas de changements d'allures brutaux, pas de fausses fuites
 - Pas de repoussé des bras ou des jambes pour fuir, seule une interposition est tolérée.
 - Interdiction d'enjamber le chien dans la conduite.
 - Les coups de genoux sont interdits
 - L'H.A. ne doit pas travailler le chien lors des fuites.
 - L'H.A. ne devra pas provoquer le chien dans la cachette.
 - L'H.A. ne doit pas faire un tour complet
 - L'H.A. a la possibilité d'écarter le chien du bras ou de la jambe pour préparer sa fuite
 - Après avoir entamé sa fuite sur plus de deux mètres l'H.A. aura la possibilité de repousser le chien pour continuer sa fuite (une seule fois par fuite)
- Dans le cas d'un chien placé entre les jambes dans la conduite, possibilité pour l'H.A., de se dégager (désenjamber) du chien pour fuir, (maximum 3 fois entre chaque fuite).

Déroulement de l'exercice

- Le conducteur et son chien, accompagnés par le commissaire, sortiront du terrain pour permettre à l'H.A. de se cacher conformément aux indications du juge. A son appel, ils reviendront sur le terrain se mettre en place à l'endroit indiqué par le commissaire, (le conducteur aura le choix de la direction dans laquelle il souhaite mettre son chien, mais devra lui-même se tenir dans la même direction). Le chien sera mis obligatoirement (assis, couché ou debout) suivie d'une fixation **obligatoire** (reste ou pas bouger) et le conducteur devra obligatoirement se tenir sur le côté du chien. Au signal sonore du Juge ou du commissaire, le conducteur enverra son chien à la recherche, par le commandement obligatoire « **X... cherche et aboie** ».
- Les prescriptions de départ à la recherche sont en tous points identiques à celles du départ des attaques.
- Le conducteur peut utiliser un seul commandement supplémentaire d'envoi au départ de l'exercice et une relance en cours d'exercice mais sera pénalisé.
- **Le chien sort du terrain sans qu'il y ait faute de l'organisateur :**
 - Le conducteur pourra rappeler son chien en s'exposant à la pénalité correspondant à une relance, sans arrêt du chronomètre. Aucun de ces commandements ne pourra être accompagné de geste ni de mouvement du corps, sous peine de pénalité.
- **Le chien, au lieu de découvrir l'H.A. dissimulé dans sa cachette à l'intérieur du ring, signale la présence du deuxième H.A. dans son local à l'extérieur du ring :**
 - Ce dernier devra participer à l'exercice à la place de son collègue. Il se conformera pour ce faire aux directives du juge.
- **Le chien sort du terrain à la suite à une négligence de l'organisation :**
 - Le juge devra neutraliser l'exercice : le chien sera rappelé et l'exercice recommencé.
- Le conducteur aura le droit de regarder le travail de recherche de son chien mais sans l'influencer en aucune façon, ni changer de place.
- Pendant tout le travail du chien, l'H.A. devra rester debout, face au chien, parfaitement immobile et silencieux à l'intérieur de la cachette.
- **Le chien n'a pas découvert dans le temps imparti :**
 - Le juge signalera au conducteur que l'exercice est terminé.
- **Le chien, sans avoir aboyé, donne un ou des coups de dents :**
 - L'H.A. doit attendre 5 secondes pour qu'il puisse aboyer, avant de sortir de la cachette en tirant un coup de feu.
- **Le chien aboie, puis donne un ou des coups de dents, ou mord et tient sa prise :**
 - L'H.A. sort aussitôt en tirant un coup de feu et l'exercice se déroulera comme indiqué plus bas avec un chien qui a découvert normalement et aboyé sans mordre.
- **Le chien aboie, ne mord pas, mais ne garde pas au ferme dans un rayon de 2 m :**
 - L'H.A. sur un signe du juge, cherchera alors à s'enfuir et à mettre le plus de distance possible entre lui et le chien. Il ne tirera son coup de feu que s'il est rejoint par le chien
- **Après avoir découvert et marquer un arrêt d'au moins 2'' le chien, sans aboyer et sans mordre abandonne sa garde au ferme à plus de 2 mètres :**
 - Le juge fera fuir l'H.A. dans les meilleures conditions et celui-ci se comportera comme à l'alinéa ci-dessus.
- **Le chien, ayant découvert, garde au ferme sans mordre, mais n'aboie pas :**
 - Le juge, au bout des 30'' imparties, indiquera au conducteur qu'il doit se rendre à l'emplacement disposé à 5m de la cachette (matérialisé au sol).
- **Le chien exécute parfaitement l'exercice, c'est-à-dire découvre, aboie, ne mord pas et garde au ferme :**
- Sur autorisation du juge, le conducteur viendra se placer à l'emplacement disposé à 5m de la cachette (matérialisé au sol), l'H.A. attendra sans bouger que le juge lui indique que le conducteur est à 5 m.

- Il sortira alors et tirera un coup de feu lorsqu'il sera maîtrisé par le chien, avant-bras levé. L'H.A. cherchera à rendre le chien visible du conducteur pour la cessation. Le commandement de cessation sera donné par le conducteur au signal du juge et l'homme assistant s'immobilisera dès le début du commandement et il en sera de même pour toutes les fuites.
- Il appartient au juge d'évaluer le plus précisément possible les mètres de fuite « libre » et les mètres de fuite « chien en prise », ces derniers n'étant pas pris en compte pour le calcul des pénalités.
 - **Le conducteur viendra alors désarmer l'H.A. :**
 - En cas d'oubli, le juge demandera au conducteur de désarmer l'H.A. et appliquera la pénalisation prévue.
 - Il s'éloignera aussitôt à au moins 3 m et en arrière de ce dernier ou restera sur place dans le mètre.
 - L'H.A., sur un signe du juge, commencera le parcours convenu avec ce dernier, pour revenir vers la table du jury, le conducteur suivra le groupe obligatoirement en se tenant toujours à au moins trois mètres derrière, jamais devant ni sur le côté sauf dans le cas où l'H.A. revient dans sa direction, il devra toutefois rester à 3m.
 - Les reprises de la marche de l'H.A. se font sur indication du juge, qui est mieux placé pour avoir une vue d'ensemble de la situation.
 - Les tentatives de fuite sont à l'initiative de l'H.A.
 - Pendant une phase statique après la cessation, dans le cas d'un chien qui se désintéresse manifestement de lui, l'H.A. devra en profiter pour s'enfuir.
 - Le conducteur ne devra jamais gêner l'H.A. dans sa marche ou ses tentatives de fuite, ni influencer le chien par son comportement.
 - Le conducteur devra s'arrêter à chaque tentative de fuite de l'H.A., (1 pas de tolérance) puis commander la cessation après signal du juge.
 - Il ira ensuite se replacer à distance réglementaire en arrière de l'H.A. qui reprendra sa marche uniquement après autorisation du juge.
 - S'il se trouvait positionné face à l'H.A. du fait de l'action de ce dernier dans ses tentatives de fuite, le conducteur ne serait pas pénalisé, mais devrait, aussitôt après la cessation, se remettre en place réglementairement pour permettre à l'exercice de se poursuivre.
 - **En cas de chute de l'H.A. pendant l'une de ses fuites :**
 - Le juge arrêtera aussitôt l'action.
 - Le conducteur fera coucher son chien, aidera au besoin l'H.A. à se relever, remettra son chien en garde au ferme, puis ira se placer à la distance et position réglementaire.
 - L'exercice se poursuivra jusqu'à la fin, quel que soit le moment de la chute.
 - Les coups de dents éventuels donnés par le chien, ni les commandements du conducteur, pendant la remise en garde au ferme, ne seront pas pénalisés.
 - Toute attitude équivoque de la part du conducteur serait considérée comme un commandement irrégulier et entraînerait l'annulation de l'exercice d'accompagnement.
 - L'H.A. devra marcher d'un pas normal. Il ne devra en aucune façon par son comportement, provoquer le chien à la faute.
 - **Au cours de l'accompagnement l'H.A. :**
 - Tentera de fuir une deuxième, troisième, puis une quatrième fois.
 - Ces tentatives, sont laissées à l'initiative de l'H.A.
 - Il lui appartient de créer pour tous les chiens d'un même échelon, dans un concours, approximativement les mêmes difficultés, sur les mêmes distances d'accompagnement.
 - Les esquives sont permises lors des fuites
 - En échelon 3 : Après avoir entamé sa fuite sur plus de deux mètres l'H.A. aura la possibilité de repousser le chien pour continuer sa fuite (une seule fois par fuite)
 - Le chien abandonne l'H.A. à plus de deux mètres après les tentatives de fuite obligatoires, le juge fera signe à l'H.A. de s'enfuir, et le chien sera pénalisé comme lors des autres fuites.
 - l'H.A. devra compter mentalement les coups de dents donnés par le chien, durant la conduite afin de pouvoir les indiquer au juge.
 - Il devra faire la différence entre un coup de dents (pression de mâchoire) et un touché gueule ouverte, non pénalisé.
 - **En fin de parcours :**
 - Le juge donnera un signal sonore pour indiquer que le groupe (HA – conducteur) doit s'arrêter à 10 m environ de la table du jury.
 - Le conducteur devra s'immobiliser et donnera à son chien le commandement « **X... Halte A D ou C Garde** »
 - Il ira remettre le revolver sur la table du jury, sans se retourner, ni regarder son chien avant de l'avoir déposé.
 - Il reviendra obligatoirement se placer à au moins 3m de son chien,
 - Le juge donnera un signal sonore et le conducteur rappellera son chien : « **X au pied** » ou **coup de sifflet**.
 - L'exercice sera terminé au signal sonore du juge lorsque le chien sera au pied, l'H.A. devant rester immobile jusque-là.

- Le chien ne garde pas au ferme dans un rayon de 2 mètres avant le signal sonore de rappel, en fin d'exercice : le juge devra faire fuir l'H.A. Les mètres de fuite et d'éloignement seront pénalisés, au même titre que pendant l'accompagnement.

H. Défense du conducteur

Déroulement de l'exercice

- Le conducteur et son chien, se mettront en place, au point de départ indiqué par le commissaire, selon les mêmes règles de positionnement que pour tous les exercices.
- Au signal du juge, le conducteur commandera à son chien : «**X... au pied** » et partira en ligne droite à la rencontre de l'H.A.
- L'homme assistant se dirigera vers le groupe sans provocation d'aucune sorte, en se conformant aux instructions données par le juge.
- Le chien doit rester au pied et le conducteur ne devra lui donner aucun commandement après le départ.
- Le conducteur et l'homme assistant marcheront d'un pas égal et naturel.
- Si le chien mord avant la conversation, l'H.A. devra confirmer la morsure en travaillant.
- L'H.A. abordera le conducteur et engagera la conversation lorsqu'il se trouvera dans un rayon de 3 m maxi.
- Le conducteur doit s'immobiliser dès le début de la conversation avec l'H.A. (tolérance 1 pas) mais, pas avant.
- La conversation durera une dizaine de secondes et sera interrompue par un signe du juge.
- **Brevet et Echelon 1**
L'H.A. devra obligatoirement passer à l'opposé du chien pour s'éloigner, après la conversation.
- L'H.A. s'éloignera de 5 pas, (à partir du croisement avec le conducteur) /
 - En continuant sa trajectoire, sans gêner la marche du conducteur
 - Le conducteur poursuivra immédiatement son chemin dans la direction initiale, sans modifier son allure, ni changer son comportement, sans parler au chien.
- **L'H.A. rejoindra le conducteur :**
 - Sans courir, ni le menacer, ni le dépasser.
 - Dès qu'il sera dans le mètre, il l'agressera franchement par derrière à une ou deux mains (selon l'échelon) comme s'il portait un coup et en restant dans le sens de la marche.
 - L'agression doit être faite à deux mains, échelons 1 et 2 (brevet une main, l'autre avant-bras levé pour tirer le coup de feu) et obligatoirement avec les paumes de la main
 - En échelon 3 : l'agression doit être franche et peut être faite à une main, obligatoirement dans le dos du concurrent, l'HA dans le sens de la marche et **obligatoirement avec la paume de la main**
 - Dans tous les cas elle doit être parfaitement audible.
 - L'H.A. ne devra pas fuir après l'agression, mais il pourra, par la ruse ou par sa rapidité, éviter alors de se faire mordre.
 - Une esquive ou deux pas de recul maximum sont autorisés après l'agression afin de mettre en place une opposition ou un repoussé.
 - L'H.A. ne devra ni saisir ni ceinturer le conducteur, ni passer devant lui.
 - Il ne pourra rester statique plus de dès lors qu'il est mordu.
- Si le chien ne mord pas à l'agression, l'H.A. et le conducteur poursuivront leur marche durant 5'', temps imparti au chien pour défendre son conducteur.
- Au terme des 5'' le juge signalera la fin d'exercice.
- **Lorsque le chien aura défendu, le conducteur devra :**
 - S'écarter à plus de 3 mètres de l'action.
 - Il ne pourra pas encourager son chien (sauf au brevet mais qu'à partir du moment où le chien a mordu).
 - 10 secondes après l'agression, au signal du juge, le conducteur devra s'immobiliser et commander aussitôt la cessation : «**X... halte** ».
- **En fin d'exercice :**
 - Au commandement, l'H.A. s'immobilisera, le chien devra lâcher sa prise et garder au ferme dans un rayon de 2 m pendant 5 secondes.
 - Au signal du juge, le conducteur rappellera son chien au pied : «**X... au pied** ».ou coup de sifflet
 - L'exercice sera terminé au signal sonore du juge dès l'immobilisation du chien au pied du conducteur.
- Cas du chien entre les jambes autorisées pendant la conversation (tolérance 1m avant ou après) sinon équivalent à la pénalité « comportement non naturel »

REGLEMENTATION NIVEAU 1 et 2

Sélection organisée une fois par an au sein du groupe d'appartenance selon le découpage du GTR :

- Une seule sélection niveau 2 par groupe
- Une sélection niveau 1 par Territoriale après la sélection niveau 2

Chaque concurrent devra obligatoirement présenter un chien de niveau 2 et de niveau 3 avec licences valides.

Un tirage au sort sera effectué pour le passage des chiens.

En aucun cas un concurrent ne pourra passer son propre chien ou ceux présentés.

Un candidat se présentera obligatoirement à la sélection organisée par sa Territoriale ou par son groupe d'appartenance.

PRESENTATION A UNE SELECTION HORS REGIONALE OU HORS GROUPE D'APPARTENANCE

Dans tous les cas, toute dérogation devra être demandée obligatoirement au GTR et c'est celui-ci qui accordera l'autorisation.

- Si une sélection devait être annulée dans un groupe par manque de candidats, le GTR n'accordera pas de dérogation aux éventuels candidats de ce groupe qui ne se seraient pas inscrits et qui demanderaient à effectuer une sélection dans un autre groupe
- En cas de blessure grave et caractérisée lors de la sélection, avec présentation d'un certificat médical lors de la demande de dérogation (uniquement pour les niveaux 2) ainsi que d'un rapport circonstancié du juge attestant la blessure.

DUREE DE LA SELECTION VALIDITE

- Quatre ans
- La validité est fixée à la fin de la date de sélection.
Exemple : sélection le 20/06/2018, l'H.A. pourra officier jusqu'au 20/06/2022
- A l'issue de cette date l'H.A. devra repasser une sélection niveau 1 ou niveau 2 (voir conditions requises pour passage niveau 2)
- Il devra s'assurer en début d'année dès parution du calendrier qu'une sélection est bien programmée dans leur groupe.
- Un H.A. arrivant au terme de sa sélection aura un délai d'une année pour pouvoir passer une sélection s'il remplit les conditions requises demandées pour cette sélection.
- Cette période d'inactivité sera considérée comme étant hors sélection.
- Il devra obligatoirement être en possession d'une licence « entraînement »

NIVEAU 1

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Avoir seize ans révolus, possibilité d'être présenté à la sélection avec accord parental.
- Participation aux concours officiels à partir de 16 ans révolus avec accord parental.
- Être détenteur d'un certificat de médecine sportive autorisant la pratique des sports.
- Fournir une copie du carnet de santé ou pièce médicale attestant d'une vaccination antitétanique récente.
- Être présenté par un Club d'Utilisation affilié à une ACT et habilité par la SCC dans le cadre des activités de mordant.
- Être détenteur d'une licence H.A. « entraînement » pour l'inscription en niveau 1 et d'une licence « concours » en niveaux 2 qui couvrira les risques éventuels.
- Être en mesure de se soumettre aux conditions techniques imposées par l'organisateur de la sélection (horaires, ordre de passage, chiens accompagnateurs, costume, pistolet, balles).

EXAMEN SELECTION

Pour être sélectionné Niveau 1, le candidat devra obtenir :

- A l'épreuve théorique = 14 points minimum
- A l'épreuve sportive = 10 points minimum
- Dans le cas où le candidat n'atteindrait pas cette note il ne pourrait participer à l'épreuve technique.
- A l'épreuve technique = 14 points minimum

- La sélection sera validée si le candidat obtient une moyenne de 14 points.

SECTEUR D'ACTIVITE

Brevet, concours comportant les échelons 1 et 2 et en complément de l'H.A. de niveau 2 ou 3 pour les concours en échelon 3.

L'H.A. sélectionné niveau 1 ne peut officier à l'étranger, ni à l'occasion des Championnats Territoriaux.

NIVEAU 2

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **Pour un HA niveau 1**
 - Être sélectionné depuis plus d'un an au jour de la sélection et ayant officié dans quatre concours en échelon 3 pré-sélectifs (minimum 4 chiens), sous 3 juges différents et avoir obtenu 4 rapports favorables (cotations égales ou supérieures à 10), dans les deux années précédant la date de sélection.
 - Le candidat pourra prendre ces informations auprès du responsable des HA du GTR
- **Pour un HA niveau 2**
 - Être sélectionné au jour de la sélection et ayant officié dans quatre concours en échelon 3 pré-sélectifs (minimum 4 chiens) sous trois juges différents et avoir obtenus quatre rapports favorable (cotations égales ou supérieures à 10), dans les deux années précédant la date de sélection
 - Le candidat pourra prendre ces informations auprès du responsable des HA du GTR.
 - Un HA qui aura été sélectionné niveau 3 et qui a eu une interruption totale de carrière d'une durée maximale de trois ans (aucun concours à partir de sa fin de sélection niveau 3 ex. HA sélectionné niveau 3 en 2019 fin de sélection 2021 = aucun concours à son actif ne devra être enregistré pendant les années 2022, 2023, 2024), peut obtenir une dérogation exceptionnelle accordée par le GTR afin que celui-ci passe directement une sélection niveau 2.
 - Il devra, afin de passer cette sélection, être en possession d'une licence « entraînement ».
 - Le GTR se réserve le droit, avant d'accorder cette dérogation, d'étudier le dossier de chaque HA, ayant fait l'objet de sanctions éventuelles de la part de la CUN-CBG ou de sa régionale.
 - Il devra répondre aux critères demandés pour la participation à une sélection (cf. niveau 1).
 - Suite à la notation des HA, possibilité d'interdire au candidat de se présenter à la sélection selon les cas prévus. (Compte-rendu de la réunion du GTR en date du 3/09/2015, validé par la CUN-CBG le 20/11/2015 et par la SCC le 08/12/2015)

EXAMEN SELECTION

Pour être sélectionné Niveau 2, le candidat devra obtenir :

- A l'épreuve théorique = 14 points minimum
- A l'épreuve sportive = 12 points minimum
- Si le candidat n'atteint pas cette note il ne pourra pas participer à l'épreuve technique.
- A l'épreuve technique = 14 points minimum

- La sélection sera validée si le candidat obtient une moyenne de 14 points.

Le candidat qui n'obtiendrait pas 14 points serait reconduit niveau 1, sauf avis défavorable du jury.

SECTEUR D'ACTIVITE NIVEAU 2

Brevet, épreuves comportant les échelons 1, 2 et 3, pré-sélectifs et Championnats Territoriaux. Les HA, sélectionnés niveau 2 peuvent officier à l'étranger avec l'approbation de la SCC et du GTR

NIVEAU 3

Effectuée au niveau national, sous l'égide du GTR afin de sélectionner les HA qui officieront lors des Championnats Territoriaux, lors des Sélectifs et lors des Finales.

Le GTR fixera le nombre de candidats sélectionnés niveau 3 par rapport à différents critères :

- Besoins
- Nombres de candidats
- Notes obtenues par les candidats

FREQUENCE

Une sélection niveau 3 sera organisée tous les 2 ans

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ouverte à tout HA de niveau 2 et niveau 3
- Ils devront avoir réalisés 4 concours niveaux 3 : avec 4 juges différents dans les 2 années précédant la date de sélection (minimum 4 chiens) et avoir obtenus 4 rapports favorables (cotations égales ou supérieures à 10)
- Les concours pré sélectifs des HA français ayant officié à l'étranger pourront être comptabilisés uniquement si le juge qui officie est un juge français et qu'il transmet bien son rapport de jugement au GTR
- Chaque candidat devra obligatoirement se présenter avec deux chiens niveau 3 ayant obtenu un pointage de 340 points minimum
- Un même chien pourra être inscrit pour deux HA, à condition que ceux-ci n'officent pas le même jour.

EPREUVES

Ecrit

Epreuves sportives

Technique

JURYS

Les jurys seront désignés par le GTR et seront composés :

- D'un juge
- D'un membre du GTR
- D'un conducteur ayant présenté un chien aux sélectifs
- D'un homme assistant de niveau 3 en activité ou ayant officié aux sélectifs

DUREE DE SELECTION

Les candidats réussissant la sélection seront sélectionnés

- Niveau 3 deux ans
- Niveau 2 deux ans

Concernant les HA ne réussissant pas la sélection c'est le GTR qui définira selon les moyennes et les besoins de leur reconduction niveau 2 ou pas. Le temps de sélection sera également défini par le GTR

La date de validité d'un HA sélectionné niveau 3 qui ne repasse pas la sélection niveau 3 deux années après, sera prolongée jusqu'au 31 octobre de l'année en cours

SECTEUR D'ACTIVITE

Les HA sélectionnés niveau 3 peuvent officier :

- Lors des Championnats Territoriaux
- Lors des concours sélectifs pour le Championnat de France ainsi que pour la Finale du Championnat de France en Ring.
- Pour la participation à la Finale du Championnat de France en ring, les HA seront désignés selon les directives mises en place par le GTR
- Cependant, si un H.A. a officié lors d'une tournée de sélectifs ou d'une finale, il ne pourra officier à nouveau à l'occasion d'une tournée de sélectifs l'année suivante.
- Lorsqu'un HA est retenu officiellement par la CUN.CBG pour officier sur une tournée de sélectifs, il ne pourra plus pendant cette période être conducteur d'un chien engagé aux sélectifs ou au championnat
- Un HA sélectionné niveau 3 s'engage pendant les deux années de sa sélection à accepter les demandes qui lui seront faites par le GTR concernant les manifestations auxquelles il est susceptible de participer (remplaçant, Grand Prix SCC etc...)

DIVERS

Un HA étranger, sélectionné à l'étranger, niveau 2 pourra officier lors d'un concours organisé en France ou au DOM TOM, uniquement s'il a été sélectionné par un juge sélectionneur français et selon le protocole français défini.

Le juge devra obligatoirement avoir fait parvenir le rapport de jugement de la sélection au GTR pour sa validation

Pour officier en France, il devra :

- Avoir l'accord de sa Fédération, cette dernière devra être signataire de la Convention avec la France.
- Et avoir une assurance individuelle.
- Ou avoir une assurance de leur fédération
- Une attestation est disponible sur le site du GTR « du côté des HA »

Un HA français, résidant à l'étranger, le candidat devra être inscrit et licencié dans un club en France ou DOM TOM et posséder sa licence HA.

Un HA étranger, licencié dans un club français sera soumis à la même réglementation qu'un HA français.

RAPPORTS DEFAVORABLES

- **Premier rapport** : après étude du dossier par le GTR qui l'instruira et le transmettra à la CUN-CBG, il pourra encourir les sanctions suivantes :
 - Si le rapport défavorable correspond à un manquement technique :
 - Un avertissement
 - Si le rapport défavorable correspond à des problèmes de comportement, de violences ou autres, le GTR convoquera l'H.A., qui pourra encourir
 - Une suspension d'un an
 - Une interdiction de participer aux Championnats Nationaux et Territoriaux,
 - Une interdiction de participer aux Sélectifs,
 - L'interdiction d'officier à l'étranger et en Outre-Mer.
- **Deuxième rapport** : Après étude du dossier par le GTR qui l'instruira et le transmettra à la CUN-CBG, un courrier de convocation lui sera envoyé le plus rapidement possible lui stipulant qu'il fait l'objet d'un second rapport défavorable et qu'il pourra encourir, les sanctions suivantes :
 - Dans le cas d'un manquement technique flagrant :
 - Un an de suspension
 - Pour comportement irrespectueux vis-à-vis d'un ou des concurrents, du juge ou des organisateurs :
 - suspension d'une année et obligation de repasser une sélection niveau 1
 - Pour violences ou coups volontaires sur un ou plusieurs chiens
 - suspension de deux années et obligation de repasser une sélection niveau 1
 - Dans tous les cas : l'H.A. sera suspendu immédiatement avec interdiction d'officier et convoqué devant le GTR qui instruira le dossier et le transmettra à la CUN-CBG

NOTA

Lorsqu'un HA repasse une sélection, les rapports défavorables qu'il aura obtenus seront supprimés, exceptés ceux pour violences ou coups volontaires sur un ou plusieurs chiens.

Lorsqu'un HA effectuera un concours sans être en possession d'une licence de l'année en cours ou n'étant plus sélectionné, il se verra après étude de son dossier par le GTR et la CUN.CBG sanctionné et encourir une suspension d'une année

Lorsqu'un HA sélectionné se présente avant l'expiration de celle-ci, à une nouvelle sélection, la date de prise en compte ainsi que son niveau sera celui de la nouvelle sélection (sélectionné niveau 3 compris)

V. DESCRIPTION DU PARCOURS
SPORTIF
TECHNIQUE
PARCOURS SCINDE

PROGRAMME SPORTIF POUR SELECTION NIVEAU 1 2 et 3

PROGRAMME TECHNIQUE

PARCOURS SCINDE EN CAS DE FORTE CHALEUR

VOIR SELON LES DIRECTIVES DU GTR

SUR LA FICHE TECHNIQUE 1.2 et 3